RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
MAIRIE DE LATOUR-BAS-ELNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 44/2020

L'an deux mille vingt et le vingt-sept août, le Conseil Municipal de la Commune de **LATOUR BAS ELNE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 août 2020

Présents : M BONNEAU François, M LLUGANY Julien, M CAYUELA Jean-Marie, Mme CAMPS Séverine, Mme OLIBO Marie-Hélène, M BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, Mme CULAT Danielle, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, M DECROCK Frédéric , M DELANNE Claude, M FILELLA Davis, Mme HOGNON Sophie, Mme INIESTA Nuria, Mme JORDA Julie, M PENEL Franck, M ROGE Pierre, Mme ORTEGA-ROMERO Marie, Mme SENEGA DUPRE Patricia

Excusés : M CAMALY Julien, Mme SOUBIELLE Eva donne pouvoir à M DELANNE Claude, M M'ZOURI Adel donne pouvoir à M BONNEAU François, M COSTA Claude, Mme PIC Odile donne pouvoir à Mme Patricia SENEGA DUPRE

Secrétaire de séance : Mme CULAT Danielle

Objet : Autorisation d'Ester en Justice

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 22 juillet 2020, reçu en mairie le 4 août 2020, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales a informé la commune de LATOUR BAS ELNE qu'il déférait à la censure du Tribunal Administratif de Montpellier la délibération N° 66/2019 du 21 novembre 2019 par laquelle le conseil municipal de LATOUR BAS ELNE a approuvé la modification N° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune
Par courrier en date du 06 août 2020 reçu en mairie le 10 août 2020, le tribunal administratif de Montpellier a communiqué à la commune la copie de la requête présentée par la Préfecture des Pyrénées-Orientales enregistrée le 22 juillet 2020 sous le numéro 2003248-6, portant recours en annulation de la délibération du conseil municipal de Latour Bas Elne N° 66/2019 du 21 novembre 2019 portant approbation de la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice dans le contentieux introduit par la Préfecture des Pyrénées-Orientales

- **DESIGNE** Maître Emeric VIGO, avocat, pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
François BONNEAU

Certifié exécutoire compte tenu de
Sa transmission en Préfecture
Sa notification
Sa publication 28 août 2020